

Chronique de Simon

Admissibilité de la personne conjointe survivante

En cas de décès d'un membre d'ASSUREQ, sa personne conjointe peut choisir d'être assurée par le régime d'assurance maladie et d'assurance vie d'ASSUREQ à titre de personne adhérente, à condition d'être déjà assurée en protection familiale avant le décès du membre d'ASSUREQ.

Pour maintenir sa participation aux régimes d'assurance maladie et d'assurance vie, la personne conjointe survivante doit :

- a) devenir **membre associé** de l'AREQ et le demeurer;
- b) devenir membre d'ASSUREQ et le demeurer;
- c) faire la demande d'adhésion à l'assurance dans les **90 jours** suivant la date du décès de la personne adhérente membre d'ASSUREQ.

Pour adhérer au régime d'assurance vie, la personne conjointe survivante doit **obligatoirement** participer au régime d'assurance maladie ou en être exemptée.